

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIÉ (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'École et Viroflay.

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 II-5 précisant la compétence d'une communauté d'agglomération en matière d'équipements culturels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de VGP reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire n°2009-09-01 du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les précédentes délibérations des Conseils communautaires des 24 novembre 2009 et du 29 mars 2011 relatives à l'approbation des conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu les rapports des Commissions locales d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des 19 octobre 2011 et du 30 mars 2015.

- En 2014, suite à l'intégration des communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud au sein de Versailles Grand Parc, le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des associations « Conservatoire de musique de Bougival » de la commune de Bougival et « Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts » de la commune de La Celle-Saint-Cloud, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical, a été déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Pour l'exercice de cette compétence et dans un souci de bonne organisation, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités des associations ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour des prestations techniques de proximité assurées (entretien, réparation, manutention...).

En contrepartie, Versailles Grand Parc rembourse aux communes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Les frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 30 mars 2015.

Les modalités de mise à disposition des locaux, les prestations rendues, les montants afférents et les données financières sont définies par convention et entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Par ailleurs, lors de la révision de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » du 10 décembre 2013, il a été convenu que seules les activités d'enseignement musical dispensées par l'association « Amicale laïque de Saint-Cyr-L'École » relevaient de l'intercommunalité. Les activités de danse et de théâtre dépendant de la commune, il convient de réviser la convention de remboursement de charges pour la concentrer sur la part de mises à disposition et de services liés exclusivement aux activités d'enseignement musical. L'avenant à la convention de remboursement de charges entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 soit au 1^{er} septembre 2014.

Enfin, suite à diverses évolutions de locaux et de prestations de service, les conventions de remboursement de charges avec la commune de Buc pour l'école de musique de Buc et avec la commune de Viroflay pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay doivent faire l'objet d'avenants :

- quelques prestations de transport d'instruments ne pouvant plus être effectuées par la ville de Buc, VGP s'attachera les services des prestataires compétents pour les assurer. Le coût forfaitaire de ces services défini selon une estimation de VGP sera déduit du montant remboursé à la commune. L'avenant entre en vigueur à compter d'avril 2015, date à partir de laquelle les services de Buc ont cessé la prestation ;
- l'avenant à la convention avec la ville de Viroflay porte sur la mise à disposition de nouveaux locaux : nouveau centre omnisport Gaillon en remplacement du gymnase Prés-aux-bois, salles du centre Dieuleveut pour déplacement de cours suite à la réforme du temps scolaire, ancien « atelier bois » du centre Dieuleveut pour la création d'une salle de percussions en remplacement de l'actuelle salle de percussions (positionnée dans la cave du Conservatoire, dans des conditions d'accès non conformes). Pour ce faire, des travaux d'aménagement seront entrepris par Versailles Grand Parc pour un montant estimé à 50 000 € TTC, d'ores et déjà inscrit au budget 2015. L'avenant prend également en compte plusieurs ajustements de prestations, l'un d'eux entraînant, comme pour Buc, une prise en charge complémentaire par Versailles Grand Parc. Les charges affectées à ces mises à disposition et services ont été définies au regard des coûts de fonctionnement actuels des locaux. L'avenant entre en vigueur en deux temps en fonction des prestations, à compter du 1^{er} septembre 2014 et du 1^{er} septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes des conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et des avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-L'Ecole et Viroflay ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique » et opération sous mandat n°458115 : « Salle percus centre Dieuleveut Viroflay », nature 458115, fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

*Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

